



La coprologie au service des éleveurs de petits ruminants

■ L'analyse coprologique est un des outils incontournables pour la gestion des strongles digestifs au pâturage qui sont favorisés sous notre climat. Le plus important n'est pas tant l'analyse mais de savoir pourquoi et quand la faire afin de ne plus subir le parasitisme mais de l'anticiper. Elle sert à déterminer le taux d'infestation des animaux mais aussi celui des sols. Les résultats des taux d'excrétion confrontés aux scores cliniques permettent de déterminer si le point de rupture de la cohabitation hôte/parasites a été dépassé.

Prévenir ou diagnostiquer

L'analyse coprologique peut avoir un rôle préventif ou bien un rôle de diagnostic. Lors d'une coprologie préventive, on veut avoir une idée du risque d'apparition d'une strongylose dans les semaines à venir en estimant le niveau de contamination des sols en larves infectantes. Elles doivent dans cet objectif être réalisées à des périodes clés tenant compte du cycle biologique des strongles et de la conduite du troupeau. Les périodes clés seront propres à chaque élevage car elles sont déterminées par la période de mise bas, de la date de mise à l'herbe et de la conduite générale du troupeau. La coprologie sera alors un outil de prédiction du risque de contamination des sols et d'apparition d'une strongylose.

Pour une coprologie servant de diagnostic, on veut savoir si le parasitisme a des conséquences sur les animaux autrement dit si le point de rupture hôte/parasite est dépassé. La coprologie permet alors de valider que la diarrhée et la baisse de production sont bien dues aux vers et pas à une autre cause, ces deux symptômes pouvant avoir des origines autres.

Pression parasitaire

Comme l'indique le schéma d'Émilie Salessse (cf. ci-dessous), vétérinaire du cabinet Alterveto, la

coprologie préventive se fera un mois avant la coprologie diagnostic du point de rupture. Les larves L3 correspondant au stade infestant des strongles dans les prairies.

En cas d'excrétion faible inférieure à 250 œufs de strongles digestifs par gramme de fèces, avec des animaux en bon état, il n'y a rien à faire. Entre 250 et 500 œufs par gramme avec des animaux en perte d'état, le parasitisme n'est pas en cause. Le problème vient d'autres causes telle l'alimentation (le plus souvent). Entre 500 et 750 avec des animaux en bon état, le risque d'un débordement de la pression parasitaire est présent. Une action pour freiner le développement des parasites doit être mise en œuvre : cure de plantes aromatiques, tanins condensés, traitement chimique ciblé précoce, gestion du pâturage...

Au-delà, avec des animaux en perte d'état ou fragiles physiologiquement, les animaux sont entrés dans une phase pathologique du parasitisme. L'analyse a été faite trop tardivement pour rester dans du préventif pur, des actions curatives doivent être mises en place : traitement chimique des animaux sensibles, éviction des parcelles contaminées...

Mais attention, lors d'infestations on réalisera alors des traitements ciblés et sélectifs. En effet, les traitements antiparasitaires ne sont pas comptabilisés dans le nombre de traitements en bio mais ils ne peuvent être systématiques.

Traitement sélectif

Par traitement ciblé ou sélectif, on entend un traitement appliqué à seulement une partie d'un lot ou du troupeau. Il s'agit de l'une des mesures les plus efficaces pour limiter le nombre de traitements annuels et pour ralentir l'apparition des chimiorésistances. Dans l'idéal, il ne faudrait jamais traiter l'ensemble du troupeau simultanément. Pour cela, il est important de ne pas laisser la situation sani-



taire se dégrader en agissant de manière plus précoce et préventive sur le cycle parasitaire. Les traitements chimiques peuvent alors être réservés aux individus fragilisés et aux animaux relarguant beaucoup d'œufs dans les pâtures.

Limitation des traitements

Le nombre moyen de traitements antiparasitaires chimiques par animal et par an devrait être limité, selon les catégories d'animaux, à 1,25 pour les chèvres et brebis laitières durant la lactation (dont le traitement à la mise bas) à 0,5 pour chèvres et brebis au tarissement et brebis allaitantes de plus de 2 ans, à 0,75 pour celles de moins de 2 ans, à 0,25 pour les agneaux de bergerie (finition à l'herbe) et 1,25 pour agneaux nés au printemps. Au-delà de deux traitements par chèvre et brebis laitières durant la lactation, brebis allaitante de moins de deux ans ou agneaux nés au printemps et au-delà de 1 traitement pour chèvres et brebis au tarissement, brebis allaitantes de plus de 2 alimentations, gestion du pâturage et état sanitaire du troupeau sont à revoir en priorité. Les médicaments anthelminthiques utilisés ont des caractéristiques différentes (action courte ou prolongée, provoque des résistances rares, moyennes ou fréquentes, ne sont pas tous autorisés en lait...) et doivent être utilisés suite à la prescription d'un vétérinaire en tenant compte de ces critères.